

# LES ATELIERS DE L'ÉTHIQUE

VOLUME 4 NUMÉRO 2  
ÉTÉ/SUMMER 2009

LA REVUE DU CREUM



CENTRE DE RECHERCHE EN ÉTHIQUE  
DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

UNE REVUE MULTI-  
DISCIPLINAIRE SUR LES  
ENJEUX NORMATIFS DES  
POLITIQUES PUBLIQUES ET  
DES PRATIQUES SOCIALES.

2

VOLUME 4 NUMÉRO 2  
ÉTÉ/SUMMER 2009

A MULTIDISCIPLINARY  
JOURNAL ON THE  
NORMATIVE CHALLENGES  
OF PUBLIC POLICIES  
AND SOCIAL PRACTICES.

ISSN 1718-9977

#### COMITÉ ÉDITORIAL/EDITORIAL COMMITTEE

Rédacteur en chef/Editor: Daniel Marc Weinstock, CRÉUM

Coordonnateur de rédaction/Administrative Editor: Martin Blanchard, CRÉUM (martin.blanchard@umontreal.ca)

#### COMITÉ EXÉCUTIF DE RÉDACTEURS / EXECUTIVE EDITORS

Éthique fondamentale : Christine Tappolet, CRÉUM

Éthique et santé : Bryn Williams-Jones, CRÉUM

Éthique et politique : Daniel Marc Weinstock, CRÉUM

Éthique et économie : Peter Dietsch, CRÉUM

#### COMITÉ D'EXPERTS / BOARD OF REFEREES:

Charles Blattberg, CRÉUM

Rabah Bousbaci, CRÉUM

Ryoa Chung, CRÉUM

Francis Dupuis-Déri, Université du Québec à Montréal

Geneviève Fuji Johnson, Université Simon Fraser

Axel Gosseries, Université de Louvain-la-Neuve

Béatrice Godard, CRÉUM

Joseph Heath, Université de Toronto

Mira Johri, CRÉUM

Julie Lavigne, Université du Québec à Montréal

Robert Leckey, Université McGill

Christian Nadeau, CRÉUM

Wayne Norman, CRÉUM

Luc Tremblay, CRÉUM

#### NOTE AUX AUTEURS

Un article doit compter de 10 à 20 pages environ, simple interligne (Times New Roman 12). Les notes doivent être placées en fin de texte. L'article doit inclure un résumé d'au plus 200 mots en français et en anglais. Les articles seront évalués de manière anonyme par deux pairs du comité éditorial.

Les consignes aux auteurs se retrouvent sur le site de la revue ([www.creum.umontreal.ca/ateliers](http://www.creum.umontreal.ca/ateliers)). Tout article ne s'y conformant pas sera automatiquement refusé.

#### GUIDELINES FOR AUTHORS

Papers should be between 10 and 20 pages, single spaced (Times New Roman 12). Notes should be placed at the end of the text. An abstract in English and French of no more than 200 words must be inserted at the beginning of the text. Articles are anonymously peer-reviewed by members of the editorial committee.

Instructions to authors are available on the journal website ([www.creum.umontreal.ca/ateliers](http://www.creum.umontreal.ca/ateliers)). Papers not following these will be automatically rejected.



Vous êtes libres de reproduire, distribuer et communiquer les textes de cette revue au public selon les conditions suivantes :

- Vous devez citer le nom de l'auteur et de la revue
- Vous ne pouvez pas utiliser les textes à des fins commerciales
- Vous ne pouvez pas modifier, transformer ou adapter les textes

Pour tous les détails, veuillez vous référer à l'adresse suivante :  
<http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/2.5/legalcode>

You are free to copy and distribute all texts of this journal under the following conditions:

- You must cite the author of the text and the name of the journal
- You may not use this work for commercial purposes
- You may not alter, transform, or build upon this work

For all details please refer to the following address:  
<http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/2.5/legalcode>

## TABLE DES MATIÈRES

}

VOLUME 4 NUMÉRO 2  
ÉTÉ/SUMMER 2009

## TABLE OF CONTENTS

4-15	DOING JUSTICE TO RECOGNITION .....	Will Colish
<b>DOSSIER LE NÉO-RÉPUBLICANISME</b>		
16-24	INTRODUCTION .....	Alice Le Goff et Dave Anctil
25-42	LE CARE ENTRE DÉPENDANCE ET DOMINATION : L'INTERÊT DE LA THÉORIE NÉORÉPUBLICAINE POUR PENSER UNE « <i>CARING SOCIETY</i> » .....	Marie Garrau
43-54	LE MULTICULTURALISME, UN PROJET RÉPUBLICAIN? .....	Sophie Guérard de Latour
55-64	PRÉFÉRENCES DÉCISIVES ET PRÉCARITÉ .....	Vincent Bourdeau
65-80	LA LIBERTÉ RÉPUBLICAINE ET LA DÉMOCRATISATION DU RÉGIME INTERNATIONAL .....	Dave Anctil
81-101	LA RECONNAISSANCE ENTRE ÉCHANGE, POUVOIRS ET INSTITUTIONS LE RÉPUBLICANISME DE PHILIP PETTIT .....	Christian Lazzeri
102-110	RÉPUBLICANISME ET DISTRIBUTION DE L'ESTIME SOCIALE: LECTURES CROISÉES .....	Alice Le Goff
111-129	ENTRETIENS AVEC CÉCILE LABORDE .....	Alice Le Goff et Dave Anctil
<b>DOSSIER SUR LA NEUTRALITÉ LIBÉRALE / ON LIBERAL NEUTRALITY</b>		
130-133	INTRODUCTION .....	Roberto Merrill et Geneviève Rousselière
134-150	NEUTRALITY AND THE SOCIAL CONTRACT .....	Ian J. Carroll
151-158	LIBERAL NEUTRALITY: CONSTRUCTIVIST, NOT FOUNDATIONALIST .....	Lendell Horne
159-174	NEUTRALITY AS A TWOFOLD CONCEPT .....	Alexa Zellentin
175-186	TOLÉRANCE ET NEUTRALITÉ: INCOMPATIBLES OU COMPLÉMENTAIRES? .....	Marc Rügger
187-201	AN EPISTEMIC ARGUMENT IN SUPPORT OF LIBERAL NEUTRALITY .....	Mariano Garreta Leclercq
202-213	ARE CITIES ILLIBERAL? MUNICIPAL JURISDICTIONS AND THE SCOPE OF LIBERAL NEUTRALITY .....	Patrick Turmel
214-225	PERFECTIONISM, ECONOMIC (DIS)INCENTIVES, AND POLITICAL COERCION .....	Oran Moked
226-235	BEYOND EQUALITY OF WHAT: SEN AND NEUTRALITY .....	Christopher Robert Lowry

## Le néo-républicanisme.

### État des lieux et présentation du dossier

La théorie de la liberté comme non-domination a redessiné de manière radicale les contours du projet démocratique moderne, et c'est dans le cadre de cette théorie que se situent les débats les plus récents et les plus actuels sur le républicanisme, qu'il s'agisse de prolonger la démarche mise en chantier par Philip Pettit, de la déployer plus largement ou de l'aborder d'un point de vue critique. Un état des lieux du débat républicain ne peut faire l'impasse sur certaines questions fondamentales qui sont apparues au cours des dernières années. Dans un premier temps, la notion de liberté comme non-domination proposée par Pettit a-t-elle réellement permis un dépassement du dualisme de la liberté positive et de la liberté négative ? Comment cette notion peut-elle, ensuite, informer et intégrer les contributions incontournables de la théorie de la démocratie délibérative ? Possède-t-elle aussi les ressources nécessaires pour surmonter les défis posés, notamment, par les théories féministes et multiculturalistes ?

Dans ce qui suit, nous présentons quelques-unes des interventions importantes dans le débat engagé par le renouveau contemporain du républicanisme. Les textes réunis dans ce dossier que nous avons préparé s'inscrivent dans la suite du grand dialogue républicain sur la liberté et le gouvernement. Nous les présentons brièvement dans la deuxième section de cette introduction.

### Domination et franchise : la reformulation du paradigme républicaine

La différence fondamentale entre interférence et domination nous a permis de comprendre que la liberté se définit non pas comme une maîtrise de soi, mais bien comme une *absence* de maîtrise par autrui. La liberté d'un agent est donc définie négativement, mais pas uniquement par rapport à la seule interférence, puisqu'il s'agit d'exclure aussi toute maîtrise de ses actes par autrui. Pour illustrer la conception de la liberté comme non-domination, les auteurs républicains emploient souvent l'exemple de l'esclavage : l'esclave est dominé dans la mesure où son maître peut interférer à sa guise dans sa conduite. Mais il peut y avoir aussi *domination sans interférence* lorsque quelqu'un est en position d'influer arbitrairement sur les actions d'un agent, car on comprend qu'un maître, même bienveillant au point de laisser ses esclaves agir sans interférer, conserve toujours un *pouvoir virtuel d'interférence*. L'esclave n'est donc pas libre parce qu'il ne possède aucune *garantie* que le maître n'usera jamais de son pouvoir. De même, tout individu peut

jouir d'une situation de non-interférence par pure chance, et cette situation peut être contingente, liée aux bonnes grâces des individus qui ont un pouvoir sur lui.

L'intuition de Pettit est précisément que l'idéal libéral de non-interférence est caractérisé par une contingence irréductible que la notion de non-domination vise à exclure. La non-domination n'est donc pas l'absence d'interférences, mais bien l'exclusion d'interférences *arbitraires* : elle correspond à une situation sociale de « franchise ferme et résiliente »<sup>2</sup>. D'après Pettit, l'interférence d'un agent sera *arbitraire* si elle ne va pas de pair avec la représentation qu'autrui a de ses propres intérêts ; à l'inverse, un acte d'interférence sera non-arbitraire s'il vise un intérêt commun. Puisque c'est cette *capacité* d'interférence arbitraire dans les choix d'autrui qui spécifie la domination, on comprend comment Pettit aboutit à la conception de la non-domination comme une forme de contre-pouvoir, c'est-à-dire comme une « capacité de contrôle que possède une personne sur sa propre destinée »<sup>3</sup>.

Le « pouvoir contre le pouvoir » se compare ainsi à l'immunité : celle-ci n'est pas l'absence de maladies mais bien la protection contre certaines agressions que peut subir l'organisme. De plus, non-domination et domination font, toutes deux, l'objet d'un savoir commun, car le dominant a conscience du contrôle qu'il exerce tout comme le dominé a conscience de sa vulnérabilité ; l'un et l'autre partagent en outre une conscience commune de la situation. La non-domination n'est donc pas l'absence d'interférence, mais la *garantie intersubjective* pour les agents ne pas subir une situation sociale où l'arbitraire peut prévaloir.

## La non-domination en débat

Cette conception républicaine de la liberté n'a pas manqué de donner lieu à des débats. On a ainsi pu mettre en question son aptitude à clairement distinguer perspective libérale et perspective républicaine sur la question de la liberté politique. En outre, Pettit ne parviendrait pas à dépasser le dualisme mis en place par Berlin en réduisant la liberté comme non-domination soit à la liberté positive, soit à la liberté négative<sup>4</sup>. On a également pu contester avec force l'identification de l'idéal de non-interférence à un idéal spécifiquement libéral<sup>5</sup>. Mais c'est surtout le caractère *instrumental* de la liberté qui poserait problème dans la mesure où, en comprenant la liberté républicaine négativement, on ne pourrait plus élaborer une différence spécifique avec ce qui est offert par la tradition libérale<sup>6</sup>.

Parmi ces critiques, l'intervention d'Ian Carter est probablement la plus éclairante sur le plan théorique. Selon Carter, la différence entre républicains et libéraux serait empirique et non conceptuelle à partir du moment où on comprend la liberté, comme le fait avec raison Pettit, en termes négatifs d'op-

portunités et de contraintes à l'opportunité. En effet, selon Carter, tout calcul instrumental sur la liberté doit prendre en compte le nombre d'ensembles d'actions compossibles et la probabilité de la disponibilité de ces ensembles. Car c'est une chose de prendre en compte cette probabilité et une autre de mettre en avant, pour cela, une conception alternative de la liberté. En prenant en compte le degré de liberté dont jouit une personne à un moment donné, on doit logiquement prendre aussi en compte la probabilité de la sujétion à des contraintes et le caractère de précarité de l'état de non-interférence qui entre alors en jeu<sup>7</sup>. Dès lors, la différence entre libéraux et républicains ne tiendrait pas à la manière d'interpréter la liberté mais bien à la valeur relative assignée à la liberté d'un côté, à la sûreté et à la « prévisibilité » de l'autre. Tout comme Carter, Matthew Kramer rejette l'idée républicaine selon laquelle il existerait des situations de non-liberté en l'absence de toute interférence. Pour répondre aux critiques républicaines de la liberté comprise au sens hobbesien d'une absence d'interférence, il suffit, selon lui, d'approfondir la conception négative en termes « probabilistes », puis d'associer ensuite les instances de non-liberté aux menaces *plausibles* d'interférence<sup>8</sup>.

Pettit affirme pourtant que ce qui compte ce n'est pas une probabilité quasi-nulle d'interférence arbitraire, mais son *impossibilité*. Mais Carter rejette ce qu'il désigne comme la « rhétorique » de Pettit sur le rôle de la loi dans sa relation avec la liberté : il semble difficile, selon lui, d'établir une relation plus intime entre loi et liberté que chez les libéraux sauf si l'on adopte une vision morale (et donc plus positive) de la liberté selon laquelle l'obéissance aux lois serait constitutive de la liberté (et donc non instrumentale), c'est-à-dire une conception de la liberté comme *autodétermination*. Or, selon lui, c'est un coût que ni Pettit ni Skinner ne sont prêts à payer<sup>9</sup>.

Pettit a répondu à ces critiques en approfondissant sa théorie de la liberté. Il soutient qu'il y a une articulation entre la liberté sociale et les exigences pesant sur le degré de probabilité réelle d'échapper aux interférences. Si l'objet de Carter et Kramer est la liberté « directe », celui de Pettit est d'abord et avant tout la liberté « sociale », pensée en termes d'interactions et qu'on peut notamment comprendre en termes de *statut* : 1. pour qu'un agent soit libre, la non-interférence doit être hautement probable étant donné les préférences actuelles des agents ; 2. elle doit également rester probable, étant pris en compte un changement des préférences de l'agent ou le fait que les autres auront des préférences différentes en ce qui concerne sa conduite. Ces *probabilités conditionnelles* restent donc relativement stables et sont importantes indépendamment du degré auquel une variation en termes de préférences est probable. En définitive, Pettit peut répondre à Carter et Kramer en arguant du fait que son approche ne vise pas le même objet : c'est la liberté en contexte sociopolitique *versus* la liberté en un sens formel plus général.

Ces critiques ont néanmoins poussé Pettit à préciser l'idée selon laquelle un agent peut être dominé sans subir d'interférence. Pour y parvenir il a introduit la notion de « contrôle étranger » (*alien control*) : un agent peut être considéré comme étant libre s'il n'est pas contrôlé par une influence étrangère qui restreint indûment sa liberté de choix. La domination sans interférence a donc pour objet les situations où une volonté externe et étrangère à moi modifie le contexte de mes options en me privant, en remplaçant ou en influent le contrôle discursif que je serais autrement en mesure d'exercer sur mes choix<sup>10</sup>.

Les critiques libérales du républicanisme ont eu une influence certaine au sein de la constellation républicaine. On peut ajouter que ces critiques, comme toutes les analyses qui cherchent à tout prix à mettre en valeur la réductibilité de la liberté comme non-domination à la « liberté d'opportunité », achoppent toutefois sur un problème crucial : si les libéraux ne sont pas aussi éloignés qu'on le prétend de l'adoption d'une forme d'idéal de non-domination, s'il est artificiel de leur attribuer une version étriquée de la liberté comme non-interférence, alors ils doivent également adhérer aux *conséquences pratiques* qui découlent, dans le domaine des politiques publiques, de la maximisation de la défense de la non-domination<sup>11</sup>. Autrement dit, sont-ils prêts à accepter de définir le rôle de l'État, comme le fait Pettit, en acceptant également de poursuivre les objectifs radicaux que ce dernier assigne aux politiques publiques, tout en continuant à se définir comme des libéraux ? La question reste, sur ce point, ouverte.

### La non-domination : fondement moral et approches politiques

18

Le néorépublicanisme est aussi caractérisé par une approche distincte de la majorité des auteurs libéraux en ce qui concerne l'évaluation morale des principes et des normes politiques. Dans *Républicanisme*, Pettit a montré comment on peut penser la maximisation de la non-domination sur un travail de redéfinition du conséquentialisme qu'il a accompli par ailleurs<sup>12</sup>. Pettit définit ainsi les contours d'un conséquentialisme « virtuel » ou « intermittent » : l'agent moral agit en fonction d'un jugement global quant à la façon dont son action doit avoir un impact sur le monde ; il agit de façon irréfléchie et spontanée la plupart du temps mais, dès que son comportement ne satisfait plus les contraintes qu'il admet habituellement, l'agent adoptera généralement une perspective conséquentialiste. Cette double rationalité de la normativité publique doit donc peser également dans la manière de penser les institutions politiques.

La distinction cruciale tient ici à l'opposition entre honorer et promouvoir un bien. La *promotion* du bien que recouvre le conséquentialisme se définit dans ce cadre comme promotion, non de la valeur effective mais de la valeur attendue. C'est ce conséquentialisme redéfini en profondeur et dissocié de

l'utilitarisme que Pettit articule au républicanisme. Il s'agit par là de répondre à la question suivante : quel rôle doit jouer la valeur que représente la non-domination au sein du système institutionnel ? La réponse de Pettit est conséquentialiste dans la mesure où elle fait de la non-domination une valeur à promouvoir et non une contrainte à honorer. Mais le réinvestissement du conséquentialisme tel qu'il est redéfini de manière originale par Pettit, dans la démarche de *Républicanisme*, n'est pas dénué d'ambiguïté<sup>13</sup>. On peut en effet se demander comment définir « maximisation de la non-domination » : est-elle un bien parmi d'autres que l'on souhaite maximiser, un absolu qui prime sur tout autre ou un bien prioritaire au sens de Rawls ?

Ce problème recoupe un enjeu qui est à la fois philosophique et méthodologique. La philosophie politique contemporaine, en cela fortement influencée par les pères fondateurs du libéralisme politique, est généralement hostile aux approches téléologiques et perfectionnistes. Car les auteurs phares de la tradition analytique de la philosophie politique, comme John Rawls, Ronald Dworkin ou Robert Nozick, souscrivent résolument à l'individualisme moral et au déontologisme. Le risque serait alors, selon Robert Goodin, de réintroduire le collectivisme et le paternalisme étatique par la porte d'en arrière<sup>14</sup>.

Mais aborder la question de la liberté politique par l'entremise du conséquentialisme permet toutefois de rejoindre les nombreuses critiques du camp libéral au sujet des limites intrinsèques du paradigme négativiste de la liberté politique. Dans un premier temps, Richard Dagger a tenté d'amender la perspective libérale par une conception plus positive de la liberté. Selon Dagger, on peut en effet construire une théorie libérale-républicaine articulant l'autonomie et les vertus civiques à une conception individualiste des droits. Il existe un « droit à l'autonomie » qui s'enracine dans l'égalité morale, de sorte que le libéralisme implique nécessairement des critères d'excellence remettant en question le principe de neutralité qui soutient la prévalence de la non-interférence dans nos sociétés. Il s'agit donc de penser analytiquement la compatibilité du discours républicain de la vertu et du discours libéral des droits en les articulant autour de l'autonomie<sup>15</sup>. La démarche de John Maynor est aussi, sur ce point, capitale, car tout en s'inscrivant dans la continuité de Pettit, elle vise à en dépasser certaines limites en raffinant la notion de non-domination – dont la définition se trouve à la fois déployée, précisée et enrichie. Il s'est agi justement pour Maynor de mieux délimiter le statut à accorder, au sein de la théorie républicaine, à l'instrumentalisme afin de répondre aux critiques selon lesquelles la dimension instrumentale des idéaux républicains impliquerait leur absence de spécificité et leur réductibilité à la perspective libérale<sup>16</sup>.

La critique libérale a justement souligné que les institutions politiques promues par les républicains, y compris la citoyenneté et la vertu civique, ne sont pas intrinsèquement valables en elles-mêmes mais sont plutôt valorisées comme des *moyens*. Tout en s'inscrivant dans la lignée de Pettit et en souli-

gnant la fécondité de la notion de non-domination, Maynor insiste sur le fait que Pettit choisit de défendre la liberté comme non-domination avant tout d'un point de vue instrumental, probablement parce qu'il souhaite demeurer en phase avec le paradigme négativiste dominant. Il peut en dégager certains avantages comparatifs indéniables : l'approche républicaine permet de mieux intégrer l'importance de l'éviction de l'angoisse et de l'incertitude associées à la possibilité d'interférences arbitraires (promotion de la confiance) ; est également réduit, dans un cadre de non-domination, le degré auquel les agents doivent être préparés à se protéger par eux-mêmes des interférences illégitimes (promotion de la civilité) ; enfin, la perspective républicaine prend en considération les avantages subjectifs et intersubjectifs liés à la diminution de la vulnérabilité.

Mais Maynor veut aller plus loin en montrant que l'instrumentalisme a un sens spécifiquement républicain qui tient à l'articulation propre entre la non-domination et les institutions sociales et politiques<sup>17</sup>. Par essence, la conception républicaine de la liberté déborde en effet le cadre strictement instrumentaliste de sa promotion. Maynor veut ainsi établir plus clairement que les avantages associés au statut de non-domination ont une valeur intrinsèque et, pour ce faire, de s'écarter de Pettit lorsqu'il insiste avant tout sur ce qui rapproche sa définition de la liberté d'une conception négativiste, en négligeant les aspects plus positifs de la liberté républicaine. Certes, Pettit dérive certains aspects positifs de l'absence de servitude mais il importe, selon Maynor, d'accorder également une place au développement et à l'épanouissement de la *personne*.

Pour garantir la viabilité du projet républicain dans ses dimensions morale et publique, il convient de distinguer une « forme réciproque » et une « forme constitutionnelle » de non-domination. Il s'agit en particulier d'exploiter le lien posé, comme on l'a déjà signalé, entre non-domination et immunité : les institutions républicaines sont comme des anticorps qui ne sont pas la cause de l'immunité, mais la *constituent*. Maynor critique dès lors Pettit d'avoir négligé les modalités réciproques de la non-domination pour pouvoir privilégier les modalités institutionnelles et constitutionnelles. Ce faisant, les républicains se privent de ressources permettant de définir de manière approfondie des biens essentiels comme la civilité et la vertu. Or la dimension réciproque de la non-domination repose justement sur le fait que pour qu'un agent soit considéré comme libre, il faut que ses intérêts soient pris en compte mais aussi qu'il prenne en compte ceux des autres : la réciprocité intègrera donc obligatoirement la prise en compte d'un renforcement *mutuel* des libertés individuelles. La dimension communicationnelle de l'intersubjectivité joue à cet égard un rôle crucial dans le développement de ce pouvoir réciproque ; la non-domination aurait dès lors des liens, insuffisamment mis en lumière par Pettit, avec la liberté positive.

Comment en font-foi les contributions de Dagger et de Maynor, la liberté républicaine se démarque fortement de la conception libérale, ne serait-ce que par son exigence accrue en termes de mobilisation et de coordination des citoyens. Mais les néorépublicains voudraient-ils alors revenir à une conception plus communautarienne de la société, de la liberté et de la justice ? Car vouloir instituer plus « positivement » la liberté ne revient-il pas à défendre une conception résolument perfectionniste de l'État, puis à renier l'héritage pluraliste de la modernité politique, y compris, par exemple, les garanties constitutionnelles qui ont renforcé ce pluralisme à travers les politiques issues du multiculturalisme ?

Dans la perspective ouverte par Pettit et Maynor, la réalisation républicaine de la réciprocité permet un enrichissement contribuant à la maîtrise de soi, mais il ne s'agit cependant pas de revenir à la position défendue par Charles Taylor<sup>18</sup>. La positivité de la réciprocité est plutôt déplacée au sein de la dynamique sociale de la *civilité*. En s'appuyant sur la civilité, le néorépublicanisme peut, dans une grande mesure, s'autoréguler car, contrairement à la maîtrise de soi, la vertu civile inclut sa propre récompense dans la reconnaissance mutuelle des agents. Il s'agit donc de montrer la possibilité d'admettre un *pluralisme dans les dispositifs de régulation des comportements*, de sorte que si la notion républicaine implique un État fort, elle risque moins de tomber dans le piège utilitariste de l'État bienveillant, aussi omniscient qu'omniprésent. Pour le comprendre, il suffit de se référer à la notion de *vigilance* que la civilité est censée encourager : Pettit la pense sur le modèle de l'alarme d'incendie plus que sur celui de la patrouille policière (i.e. de la répression). Or cette vigilance peut être parfaitement compatible avec le règne d'une confiance authentique au sein du corps social. Le corollaire de ces développements est la mise en évidence d'une manière spécifiquement républicaine d'aborder les politiques publiques. Par exemple, la question de la justice pénale<sup>19</sup> devrait être corrélée à une politique de la confiance<sup>20</sup>.

Dans ses travaux, Maynor a également prolongé cette conception de l'articulation entre civilité et normes sociales en dégageant ce qui en découle dans le domaine de l'éducation civique, l'enjeu étant de distinguer la perspective républicaine des approches libérales<sup>21</sup> : le projet républicain d'éducation civique doit en effet aller au-delà de la valorisation du respect mutuel car il implique une conception générale plus robuste et consistante des vertus civiques et des valeurs censées conditionner la maximisation de la non-domination à l'intérieur de la société. La dimension intrinsèque et substantielle des valeurs et des idéaux républicains implique dès lors une compréhension « quasi-perfectionniste » du républicanisme ouvrant sur la possibilité de s'écarter de la neutralité libérale sans pour autant tomber dans l'écueil du communautarisme. L'État républicain pourrait être autorisé à interférer dans la vie des individus pour promouvoir des idéaux substantiels associés à l'idéal de non-domination<sup>22</sup>.

## La non-domination et l'élargissement de la démocratie

Ces promesses ont incité des auteurs féministes, comme Iseult Honohan et Iris Marion Young, à intégrer leurs contributions au développement de l'approche par la non-domination<sup>23</sup>. On comprend en quoi la théorie républicaine est accueillante aux propositions d'élargissement des normes de communication propres au modèle délibératif ainsi qu'à une conception pluraliste de l'espace public. Cette approche permet donc de répondre aux demandes féministes d'élargissement du modèle délibératif. Maynor rejoint le féminisme sur ce point qu'il entend développer : c'est en insistant sur la dimension compréhensive, et pas seulement politique, de la non-domination qu'il entend proposer une vraie réponse aux objections féministes quant aux biais actuels de l'espace public démocratique. Il s'agit dès lors d'une remise en question du principe de neutralité et, corrélativement, de tout dualisme rigide du public et du privé pour affirmer, plutôt, l'importance d'une reconnaissance corrélatrice des relations de pouvoir et de reconnaissance que la non-domination suppose. L'accent mis sur l'engagement civique rapproche la perspective néorépublicaine des théories féministes, à condition que soit dépassée l'opposition entre délibération démocratique et contestation. Les points de rencontre entre théorie républicaine et théorie féministe sont ainsi nombreux, si bien que les féministes elles-mêmes ont perçu que leur engagement en faveur de dispositifs de démocratie participative pouvait se consolider et se nourrir par l'intégration de l'apport néorépublicain<sup>24</sup>.

Petit entend lui-même montrer le caractère englobant de l'idiome de non-domination autour duquel peuvent s'articuler un ensemble très hétérogène de revendications, des revendications écologistes aux multiculturalistes en passant par les revendications féministes et sociales : le pari d'un élargissement du républicanisme au-delà de ses limites culturelles, sociales initiales met ainsi en valeur son caractère universalisable. Son pouvoir de séduction sur les mouvements les plus radicaux, mais également sur des revendications plus modérées, se traduit par le fait que l'idéal de la non-domination est plus attractif que l'idéal de non-interférence tant pour les défenseurs des travailleurs que pour les propriétaires ; il a un caractère consensuel marqué ; l'indétermination relative de la notion d'interférence arbitraire fait en outre ressortir le caractère souple et dynamique de l'idéal de non-domination, puisqu'on ne dispose d'aucune analyse définitive de ce que sont les intérêts d'une personne. La notion de pouvoir arbitraire est donc logiquement en évolution constante et l'idéal de non-domination est toujours lui-même à réévaluer.

Petit estime pourtant qu'on peut construire des institutions modernes autour d'un tel « idéal » républicain tout en dégageant des politiques institutionnelles plus spécifiques. Ses travaux font clairement ressortir, en un écart par rapport à la perspective habermassienne beaucoup plus ambivalente<sup>25</sup>, les

points de convergence entre le projet néo-républicain de refondation du politique et le tournant délibératif, lesquels se dégagent lorsque l'on envisage la mise en œuvre de l'idéal républicain sous l'angle institutionnel. Petit s'inscrit en effet dans la lignée de Cass Sunstein, de sa critique de la lecture pluraliste du *Fédéraliste* et de son adhésion à l'idéal d'une « république de la raison » décelé dans les écrits des Fondateurs américains<sup>26</sup>. L'ascendance républicaine de la démocratie délibérative ne fait à ses yeux aucun doute, et il n'entend rien faire d'autre que la rétablir sur le plan analytique. Petit élabore en effet une déclinaison spécifique du modèle délibératif en articulant promotion de l'idéal de non-domination, délibération et « contestabilité ». La démocratie délibérative thématifiée par l'idéal républicain se définira précisément comme « démocratie de contestation ».

Le thème de la démocratie de contestation intervient afin de montrer comment il est possible de conjurer le spectre de l'*imperium* de l'État. La « contestabilité » repose avant toutes choses sur une critique de l'articulation du consentement et de la légitimité, car le consentement a souvent paru le meilleur critère de légitimité d'une décision. Pourtant, si on évoque par là un consentement individuel explicite, on a affaire à un idéal inaccessible, car si le consentement implicite suffit, le caractère non arbitraire des décisions est un idéal vide et trop aisément accessible. Toute décision qui n'a pas pour effet de me transformer en insurgé devrait ainsi passer pour non arbitraire de mon point de vue. En outre, si c'est le critère du consentement de la majorité qui permet de déterminer la légitimité d'une décision, il peut justifier certaines mesures qui apparaissent comme des interférences arbitraires pour la minorité. Petit enracine plutôt sa conception de la démocratie délibérative dans une théorie compréhensive de la liberté appuyée sur une méthodologie « œcuménique » dans le domaine de l'ontologie sociale. Sa théorie compréhensive de la liberté est commandée par une méthodologie holiste et vise à aborder la liberté dans toutes ses dimensions (action, sujet, personne, collectif) tout en rendant compte du primat accordé à la catégorie centrale de la *responsabilité*<sup>27</sup>.

Petit procède ainsi à une comparaison de trois déclinaisons de la notion de liberté. On peut en effet concevoir la liberté comme (1) un « contrôle rationnel », (2) un « contrôle de la volonté » ou comme (3) un « contrôle discursif ». L'enjeu de la comparaison est de révéler les lacunes des deux premières conceptions et le caractère supérieur, d'un point de vue théorique, de la troisième. La limite de la notion de contrôle rationnel tient au fait qu'elle ne rend pas compte de l'aptitude à la responsabilité. En outre, elle est compatible avec l'idée d'une coercition hostile. La liberté personnelle suppose certes un contrôle mais il serait réducteur d'y voir un contrôle simplement rationnel des relations intersubjectives. De même que le contrôle rationnel est une notion insuffisante, la notion de contrôle des volitions rencontre également des limites, et presque



sur les mêmes points : elle ne suffit pas, en outre, à rendre une action libre car elle va de pair avec la possibilité de l'absence de critères de responsabilité ; si elle rend mieux compte de la notion de liberté subjective, il n'en demeure pas moins qu'elle est tout aussi compatible avec certaines formes de coercition que le contrôle rationnel.

Seule la notion de contrôle discursif apparaît comme pleinement satisfaisante, car elle est radicalement incompatible avec toute contrainte hostile et implique que le sujet doit se reconnaître comme auteur de ses actes. Le contrôle discursif semble rendre pleinement compte de toutes les dimensions de l'aptitude à la responsabilité et constitue dès lors le principe ordonnateur de cette théorie compréhensive de la liberté, adossée à une approche de l'ontologie sociale qui vise à définir une perspective « individualiste-holiste » en dépassant le double écueil du collectivisme et de l'atomisme social<sup>28</sup> et qui s'appuie, pour ce faire, sur une méthodologie intégrée<sup>29</sup>.

Comme en font foi les développements récents du débat entourant le projet républicain, la liberté comme non-domination a fortement dynamisé les recherches récentes dans le domaine de la philosophie éthique et politique. L'approche républicaine semble avoir progressivement fait la preuve de sa spécificité par rapport tant au communautarisme qu'au libéralisme politique. Mais on a pu voir dans la permanence des débats sur le statut de l'instrumentalisme républicain le symptôme d'une absence de dépassement de ce débat qui n'aurait été que déplacée. Comme nous avons essayé de le montrer, cette impression n'est pas justifiée dans la mesure où les théoriciens néo-républicains ont offert des développements significatifs et substantiels pour montrer que la liberté comme non-domination n'était pas réductible aux conceptions négatives antérieures. Ni illibérale, ni simple variante du libéralisme, le néorépublicanisme se définit plus justement comme *post-libéral*, en ouvrant la voie vers une reconfiguration majeure de nos démocraties<sup>30</sup>.

## Présentation du dossier

Ce bref (et partiel) état des lieux de la recherche témoigne du fait que la non-domination est un idéal porteur, englobant et méthodologiquement pluraliste. Le dossier que nous voudrions présenter témoigne également de cette ouverture. Les cinq articles réunis portent en effet sur divers pans des recherches les plus actuelles effectuées du sein du cadre néorépublicain.

Le dossier comprend également un volet consacré à des lectures : l'article de Ch. Lazzeri est ainsi complété par une lecture sur la question de la distribution de l'estime sociale et le dossier est clos par la lecture d'un ouvrage récent et important sur le thème du républicanisme et de l'intégration de la diversité sociale : *Critical Republicanism. The Hijab Controversies and Political Philosophy* (Oxford, Oxford University Press, 2008), lecture suivie d'un entretien avec l'auteure.

Dans *Républicanisme*, Pettit met en relief le fait que l'idiome républicain de la non-domination peut intégrer aussi bien les revendications féministes et multiculturalistes que les revendications socialistes. Il entend également montrer que, loin d'être archaïque, le républicanisme peut déboucher sur une perspective résolument moderne. Il met ainsi l'accent sur la possibilité d'aborder les enjeux écologiques contemporains depuis la théorie de la non-domination mais il entend aussi pointer la possibilité de construire une perspective spécifiquement républicaine dans le domaine des relations internationales.

Les articles de D. Anctil, V. Bourdeau, M. Garrau, S. Guérard de la Tour et Ch. Lazzeri mettent à l'épreuve, chacun à sa manière, la capacité de l'idiome républicain à se présenter comme un idiome englobant.

Le texte de **Marie Garrau** aborde la manière dont la théorie républicaine peut s'articuler à une perspective féministe, en explicitant les liens que l'on peut tisser entre l'idéal de la non-domination et la perspective de l'éthique du « *care* ». Certains auteurs néorépublicains, comme I. Honohan<sup>31</sup>, ont défendu l'idée d'une convergence entre cette éthique et la théorie de la non-domination, toutes deux se rejoignant dans une critique de toute conception strictement négative de la liberté. Cependant le rapprochement entre éthique du « *care* » et théorie de la non-domination a ses limites qu'a bien soulignées M. Friedman<sup>32</sup> : le concept de domination pourrait sembler trop large et aboutir ainsi à identifier toute relation de dépendance à une relation de domination ; la maximisation de la non-domination peut sembler passer par le dépassement de toutes les relations de dépendance ce qui pourrait impliquer la négation de leur dimension morale ; enfin le néorépublicanisme paraît reconduire une conception de l'individu comme être indépendant et rationnel. L'article de M. Garrau vise cependant à mettre en évidence la fécondité d'un dialogue entre éthique du « *care* » et théorie de la non-domination. Cette dernière peut alimenter une démarche de politisation des éthiques du « *care* » ; réciproquement, l'approche du « *care* » peut contribuer à pointer un nécessaire élargissement de la conception – trop étroite – de la vulnérabilité que propose Pettit.

**Sophie Guérard de la Tour** interroge l'idéal de la liberté républicaine à la lumière des travaux portant sur le multiculturalisme. Le modèle français du républicanisme, en particulier, a semblé hostile aux politiques multiculturelles qui se sont développées dans le monde anglo-saxon. Toutefois, dans la perspective ouverte par les philosophes néorépublicains, il devient aujourd'hui possible d'harmoniser la philosophie publique du républicanisme français avec la réalité et les idéaux multiculturels. Pour cheminer sur cette voie, l'article de S. Guérard de la Tour distingue et compare trois voies possibles : la voie néoromaine de Philip Pettit, la voie délibérative de John Maynor et la voie critique de Cécile Laborde

C'est sous l'angle de l'économie politique que **Vincent Bourdeau** aborde le projet néorépublicain. Lorsqu'il développe l'égalitarisme impliqué par l'idéal de

non-domination, Pettit souligne la convergence de sa perspective avec l'approche des « capacités » d'A. Sen<sup>33</sup>. C'est cette convergence que V. Bourdeau étudie et interroge dans le cadre de son article, en proposant une analyse à la fois comparative et synthétique de la liberté comme non-domination et du concept de « capacités » développé dans les travaux sur le développement de l'économiste et philosophe Amartya Sen. Il problématise ainsi les rapports entre la perspective de Sen et celle de Pettit afin de montrer en particulier que la convergence entre elles est moins profonde que ce dernier ne le suggère. V. Bourdeau apporte par là une contribution à la réflexion sur la priorité de la liberté comme non-domination sur la liberté-capabilité.

**Dave Anctil** présente une réflexion sur la dimension internationale de l'idéal de non-domination. Anctil veut montrer que ni le républicanisme classique ni sa forme contemporaine ne sont solubles dans les catégories réductrices du nationalisme et du cosmopolitisme. L'article vise à montrer que l'enjeu réel que met en lumière la liberté comme non-domination est celui du rôle de la démocratie dans les relations internationales. L'auteur argumente que le temps est venu de penser l'application de l'idéal de non-domination dans le cadre des recherches actuelles sur la mondialisation et la démocratie dans l'ordre international.

Le volet suivant du dossier est consacré à une discussion du projet d'économie de l'estime et de la conception républicaine de la reconnaissance. L'article de **Christian Lazzeri** en propose une lecture critique. Il met ainsi en évidence la nécessité de développer une conception de la reconnaissance moins étroite que celle que propose Pettit dans le cadre de sa théorie de l'échange discursif. Et, discutant le volet proprement institutionnel et politique des distributions d'estime et de reconnaissance, il pointe de façon percutante la nécessité de reformuler le projet d'une économie d'estime sur la base d'une réflexion de fond sur les conditions d'une défense du pluralisme des performances, des standards et normes de cette même estime sociale. L'article de Ch. Lazzeri est prolongé par une lecture croisée de *The Economy of Esteem* et d'un ouvrage d'Olivier Ihl, *Le mérite et la République. Essai sur la société des émules*, NRF, Gallimard, Paris, 2007.

Enfin, le dernier volet du dossier est composé d'une lecture de *Critical Republicanism* de **Cécile Laborde** et d'un entretien avec l'auteure. C. Laborde, insistant sur un nécessaire dialogue entre théorie sociale critique et théorie républicaine normative, a défini les contours du projet d'un « républicanisme critique » que tous les articles rassemblés dans le cadre de ce dossier contribuent, chacun à sa manière, à nourrir et à développer. Il était dès lors crucial de faire le point sur ce projet et sur son apport.

## NOTES

- 1 Cf. Berlin I., *Two Concepts of Liberty*, Oxford University Press, Oxford, 1958. Rappelons que selon la distinction classique popularisée par I. Berlin, la liberté négative recouvrerait une définition de la liberté comme absence d'obstacles extérieurs et d'interférences ; elle dépendrait donc de la possibilité de choisir sans être soumis à des contraintes. La liberté positive supposerait autre chose qu'une simple absence d'obstacles extérieurs : elle véhiculerait l'idée de contrôle ou de maîtrise de soi. Berlin s'inscrit ainsi parfaitement dans la lignée de B. Constant (*De la liberté des Anciens comparée à celle des Modernes*, in *Ecrits politiques*, Folio, Paris, 1997, pp. 589-619), en ce qu'il tend à historiciser la dichotomie qu'il a mise en place. La liberté négative, c'est la liberté moderne délivrée de tout lien avec un quelconque monisme métaphysique alors que la liberté positive, c'est la liberté des Anciens définie avant tout en termes de liberté collective, de partage et de participation au pouvoir.
- 2 Cf. P. Pettit, *Républicanisme. Une théorie de la liberté et du gouvernement*, trad. P. Savidan et J.-F. Spitz, Paris, Gallimard, 2004 (1997), p. 97 et « Freedom as antipower », *Ethics*, avril 1996, pp. 576-604.
- 3 *Ibid.*
- 4 Cf. sur ce point Skinner Q., *La liberté avant le libéralisme* (Liber/Seuil, 2000) et K. Kristjánsson, « Is there something wrong with free action ? », *Journal of Theoretical politics*, 10, 3, 1998, pp. 259-273.
- 5 Voir C. Larmore, « Républicanisme et libéralisme chez P. Pettit » in *Cahiers de philosophie de l'université de Caen*, 2000, numéro 34, pp. 115-125 ; et « Liberal and Republican Conceptions of Freedom », *Critical Review of International and Social Philosophy*, vol 6 (sous la direction de D. Weinstock et Ch. Nadeau), numéro 1, Printemps 2003, pp. 96-118 ; R. Terchek *Republican Paradoxes and Liberal Anxieties*, Rowman and Littlefield Publishers, 1996.
- 6 Cf. A. Patten, « The Republican Critique of Liberalism », *British Journal of Political Science*, 26, 1996, pp. 25-44 ; cf. sa recension de *Républicanisme* in *Political Studies*, 46, 1998, pp. 808-810. Cf. également les analyses de Rawls, *Libéralisme politique*, trad. C. Audard, PUF, Paris : Rawls est sympathique au républicanisme classique qui ne dépend pas d'une conception substantielle du bien et qui a, à ses yeux, une dimension instrumentale. Cf. aussi Kymlicka, « Liberal Egalitarianism and Civic Republicanism : Friends or Enemies ? », in Allen A. et Regan M. (éd.), *Debating Democracy's Discontent : Essays on American Politics, Law and Public Philosophy*, Oxford University Press, 1998, pp. 131-48.
- 7 Cf. I. Carter, *A Measure of Freedom*, Oxford University Press, 1999. Carter rejoint le point de vue de J. Christman, défendu dans sa recension de *Republicanism, Ethics*, vol. 109, numéro 1, 1998, pp. 202-206, selon lequel Pettit ne reconnaît pas assez la dimension normative sous-jacente de la notion de non-domination.
- 8 Cf. M. Kramer, « Liberty and Domination » et I. Carter, « How are Power and Unfreedom Related ? », dans C. Laborde et J. Maynor, *Republicanism and Political Theory*, Blackwell Publishing, 2008, chapitres 2 et 3.
- 9 Cf. Carter I., *A Measure of Freedom*, op. cit., pp. 237-245. Carter défend pour sa part une approche empirique de la mesure : la liberté n'est fonction de rien d'autre que de l'extension des actions disponibles.
- 10 Cf. P. Pettit, « Republican Freedom : Three Axioms, Four Theorems », dans C. Laborde et J. Maynor, *Republicanism and Political Theory*, op. cit., pp. 102-130.
- 11 Cf. Ch. Lazzeri « Prendre la domination au sérieux : une critique républicaine du libéralisme » (*Actuel Marx*, 28, 2001, pp. 55-68), qui propose notamment une déconstruction très convaincante de l'argumentation de Kristjánsson.
- 12 Le conséquentialisme est au cœur de la théorie éthique de Pettit qui veut montrer qu'il recouvre une théorie du juste et non du bien (Cf. « The consequentialist perspective », in *Three Methods of Ethics* (en collaboration avec M. Baron et M. Slote), Blackwell, Oxford, 1997, pp. 92-174 ; cf. également « Conséquentialisme et psychologie morale », in *Revue de métaphysique et de morale*, numéro 2, 1994, pp. 222-243 et Pettit P., « Conséquentialisme », in *Dictionnaire d'éthique et de philosophie morale*, dirigé par M. Canto-Sperber, PUF, Paris, 1996, pp. 313-320 : cf. p. 313 pour le passage cité).
- 13 Sur les difficultés posées par chacune de ces interprétations, voir l'article très complet de Christian Nadeau, « Non domination as a moral ideal », in *Critical Review of International and Social Philosophy*, vol 6 (sous la direction de D. Weinstock et Ch. Nadeau), numéro 1, Printemps 2003, pp. 120-134).
- 14 Cf. R. Goodin, « Folie Républicaine », *Annual Review of Political Science*, 2003.
- 15 Cf. R. Dagger *Civic Virtues : Rights, Citizenship and Republican Liberalism* (Oxford University Press, 1997).
- 16 Cf. J. Maynor, *Republicanism in the Modern World*, Polity Press, Cambridge, 2003.
- 17 Cf. Maynor J, op.cit., p. 51, pour un développement du rapport posé par Pettit entre non-domination et institutions. Il y a là une nuance d'importance, apportée à tout instrumentalisme strict. Mais voir R., p. 143sq. où Pettit nuance cette lecture.
- 18 Cf. C. Taylor, « Qu'est-ce qui ne tourne pas rond dans la liberté négative ? », in *La liberté des Modernes*, trad. P. de Lara, PUF, 1997. Selon Taylor, la liberté doit avoir une dimension positive parce qu'elle suppose une capacité d'identifier nos « finalités essentielles », une capacité d'identifier les obstacles internes éventuels à la progression vers ces finalités et, enfin, une capacité à surmonter ces obstacles. Voir l'analyse de Spitz J.F, *La liberté politique*, PUF, Paris, 1995, pp. 106-121.
- 19 Cf. P. Pettit et J. Braithwaite, *Not Just Deserts*, Oxford, Clarendon Press, 1990. Braithwaite développe également la notion de régulation réactive dans le domaine des organisations économiques (*Restorative Justice and Responsive Regulation*, Oxford University Press, 2002).
- 20 Se dégage ainsi l'idée d'une véritable économie républicaine de la confiance : l'acte de confiance est une sorte d'investissement. Cf. « The Cunning of Trust », in *Rules, Reasons and Norms*, Clarendon Press, Oxford, 2002, pp. 344-67.
- 21 Cf. E. Callan E., *Creating Citizens ; Political Education and Liberal Democracy*, Oxford, Clarendon Press, 1997 et A. Gutmann, *Democratic Education*, Princeton University Press, NJ, 1987.
- 22 Cf. *Republicanism in the Modern World*, op. cit., chap. 3. L'État a un rôle central dans la culture et le renforcement de ces vertus et valeurs. Maynor s'inspire de Shelly Burt (« The Good Citizen's Psyche : On the Psychology of Civic Virtue », *Polity*, 23, 1990, pp. 23-38) pour penser la psychologie républicaine de la vertu civique en distinguant trois conceptions reliées : l'éducation des désirs que l'État tente de façonner, la composition des intérêts conditionnée par des agencements institutionnels automatisant la fusion des intérêts particuliers en un intérêt plus général et la tendance à l'accomplissement du devoir motivée rationnellement. La psychologie de

- la vertu civique moderne est aux yeux de Maynor une combinaison des deux premières conceptions ; elle implique donc une forme de régulation des fins individuelles par l'État.
- 23 Cf. I.M. Young, *Inclusion and Democracy*, Oxford, Oxford Uni. Press, 2000 et I. Honohan, *Civic Republicanism*, Routledge, 2002.
- 24 Cf. J.B. Elshtain, *Democracy on Trial*, Basic Books, NY, 1995, qui souligne ainsi que les féministes pourraient puiser chez les néorépublicains des ressources permettant de prendre leurs distances par rapport aux politiques de l'identité (avec lesquelles elles entretiennent des rapports complexes et problématiques).
- 25 Habermas pense que la démocratie délibérative est la véritable troisième voie permettant de dépasser l'opposition entre libéralisme et républicanisme, qu'il confond avec le communautarisme. La démocratie délibérative ne reprendrait ni la notion libérale des droits ni l'attachement, d'ordre républicain, selon Habermas, à une communauté concrète singulière. Cf. *L'intégration républicaine. Essais de théorie politique*, trad. R. Rochlitz, Fayard, Paris, 1998.
- 26 Cf. C. Sunstein, *The Partial Constitution*, Harvard University Press, Cambridge (Mass.), 1997.
- 27 Cf. P. Pettit, *A Theory of Freedom. From Psychology to the Politics of Agency*, Oxford University Press, 2001.
- 28 Cf. P. Pettit, *The Common Mind*, Oxford University Press, 1993. La démarche de Pettit est *individualiste* au sens où elle considère les individus comme des centres intentionnels relativement autonomes. Mais l'individualisme ne doit pas être synonyme d'atomisme social, car il est possible de combiner l'individualisme avec une certaine forme de *holisme* et d'anti-singularisme, lequel implique la reconnaissance de la réalité des sujets collectifs. *L'individualisme-holiste* revient donc à soutenir que les personnes individuelles n'ont la capacité de penser que dans la mesure où elles en viennent à partager des dispositions pour la signification avec les autres. Les agents sont donc irréductiblement autonomes mais ils ne peuvent exercer leur capacité de penser que sur la base d'interactions avec les autres. Cf. Pettit, *Penser en société*, *op. cit.*, pp. 99-128.
- 29 Pettit se fonde sur une méthodologie pluraliste qui accorde sa place tout autant au fonctionnalisme qu'au choix rationnel. Le choix rationnel a sa place, mais uniquement en tant que déterminant virtuel du comportement humain : lorsque nous agissons avec autrui, nous croyons que nous agissons de façon responsable en fonction de motifs qui dépassent l'égoïsme. Le mode ordinaire d'interaction des individus se rapproche donc plus du débat que du négoce. Certaines alarmes peuvent toutefois rappeler en permanence les individus à leurs intérêts personnels : dès que nos intérêts risquent d'être sérieusement menacés, tout se passe comme si une alarme retentissait et les considérations égocentriques entraînent en scène. Cf. Pettit, *Penser en société*, *op. cit.*, pp. 43-77.
- 30 Cf. J. Hampton, *Political Philosophy*, Westview, Oxford, 1998, pp. 191-209.
- 31 *Civic Republicanism*, *op. cit.*
- 32 Friedman, Marilyn, « Pettit's Civic Republicanism and Male Domination, », in C. Laborde & J. Maynor, *Republicanism and Political Theory*, Londres, Blackwell, 2008, p. 246-268.
- 33 *Républicanisme*, *op. cit.*